

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

GIP SIB

N° ORDRE
AGGIP.2024.02.05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**OBJET : VALIDATION DU MECANISME DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DES
ADHERENTS DU SIB AU MIPIH**

SEANCE DU : 19 SEPTEMBRE 2024

L'Assemblée Générale du GIP SIB (dont le numéro SIRET est 263 505 794 00028)

- après avoir été convoquée dans les formes prévues par sa Convention Constitutive,
- après vérification par le Président des mandats et procurations ainsi que de la liste d'émargement des personnes présentes ou connectées en visio-conférence,
- après constatation que 64,83 % des parts détenues sont valablement représentées et qu'en conséquence le quorum est atteint,

s'est tenue sous la présidence de Monsieur LEFEVRE le jeudi 19 septembre 2024 à 14H30.

PARTICIPANTS / ETABLISSEMENT	PRESENCE	PROCURATION
Agnès CHARLOT-ROBERT - TOURS Centre Hospitalier Universitaire	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Olivier VANTORRE - ANGERS Institut de Cancérologie de l'Ouest	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Patrick DEVIENNE - MUNSTER Hôpital Local Loewel	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	COLMAR Hôpitaux Civils - Thibaut KOSSMANN
Christian BURGI - SAINT OMER CENTRE HOSPITALIER	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Centre hospitalier de la région de Saint-Omer - Gérard FIERRARD
Clémence HERGAS - CREDIN EHPAD TY MEM BRO	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Sylvain FRANCOIS - ROUEN Centre Hospitalier Universitaire	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LE HAVRE Groupe Hospitalier du Havre - Vincent REGNAULT
Thomas TALEC - CHARLEVILLE MEZIERES Centre Hospitalier Bel Air	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	SAMUEL LEGROS
Bertrand STURIONE - AVESNES SUR HELPE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes - Pascal DELERUE
Eric VILLENEUVE - TULLE Centre Hospitalier Cœur de Corrèze	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Centre Hospitalier de Tulle - Thierry VERGNE
Bruno ANQUETIL - PONT AUDEMER Centre Hospitalier de la Risle	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LE HAVRE Groupe Hospitalier du Havre - Vincent REGNAULT
Thierry JAUNASSE - LA GACILLY EHPAD Le Laurier Vert	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
François PAVIS - LES PONTS DE CE EHPAD LES CORDELIERS	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Gaelle DUFOR - AIX EN PROVENCE Centre Hospitalier Montperrin	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Ch Montperrin - maximilien INTARTAGLIA
Jean-Michel LE NEILLON - BAUD EHPAD Le Clos des Grands Chênes	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Yves PRAUD - BLAIN Centre Hospitalier EPSYLAN	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Stéphane MARTINO - CLERMONT DE L'OISE Centre Hospitalier Interdépartemental	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Caroline FIEROBE - BORDEAUX Association Rénovation	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
François-Jérôme AUBERT - LIMOGES Centre Hospitalier Esquirol	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Karine NEUT - LOOS SANTELYS	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	SANTELYS - Guillaume COQUET
Laurent BESSE - LANGON LA REOLE Centre Hospitalier Sud Gironde	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Rémy CHATAGNON - CHAMALIERES Association Hospitalière Sainte Marie	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	ETAMPES Etablissement Public de Santé B. Durand - Julien JOUNY
Solène MANSOURI - OMBREE D'ANJOU EPMS de l'ANJOU POUANCE	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Philippe OUVRARD - LA ROCHE SUR YON CHD Vendée	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Clémentine ROTH - LAXOU Centre Psychothérapique de Nancy	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	MIRECOURT Centre Hospitalier Ravenel - Corinne MEUNIER
Fabrice LISZAK DE MASZARY - MORLAIX Centre Hospitalier des Pays de Morlaix	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	centre hospitalier des pays de Morlaix - Bruno BALCON
Agnès MARIE-EGYPTIENNE - LYON Association Recherche Handicap et Santé Mentale ARHM	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Fondation ARHM - François SUBRENAT
Julien CHARLES - LE PALAIS Hôpital Yves Lanco Belle Isle en mer	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Jean-René CARFANTAN - SAINT BRIEUC Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Danielle BLANC - MARSEILLE AP-HM	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Philippe OUVRARD - LES SABLES D'OLONNE Centre Hospitalier Côte de Lumière	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Philippe OUVRARD - FONTENAY LE COMTE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Philippe OUVRARD - LA CHATAIGNERAIE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Guillaume COUILLARD - PARIS GHU Paris psychiatrie & neurosciences	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	POISSY Centre Hospitalier Intercommunal - Grégoire LEBREUILLY
Vincent KAUFFMANN - TOURCOING Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	ROUBAIX CENTRE HOSPITALIER - Hakim LOUAHAB
Christel SALAÜN - GOURIN EHPAD	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Jean-Christophe PHELEP - LORIENT Groupe Hospitalier de Bretagne Sud	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Groupe Hospitalier de Bretagne Sud - Christian JOANNIC
Marie ROULX-LATY - BOURGES EPSM Georges Sand	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	CH Georges Sand - Adeline AUFAYRE
Dominique RAMARD - SAINT BRIEUC SDE des Côtes d'Armor	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Frédéric MARTIN - CESSON SEVIGNE MEGALIS BRETAGNE	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Conseil Départemental d'Ille et Vilaine - Ludovic COULOMBEL
Gaëlle LE DIZES - DOUVRES LA DELIVRANDE EHPAD	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Christophe ROBERT - CHOLET Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Florian BETIL
Valérie HOLLET - VILLEURBANNE Association Santé Mentale et Communauté	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Thierry ANJARD - BRUMATH Hôpital La Grafenbourg	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	BRUMATH EPS Alsace Nord (EPSAN) - Yasmine SAMMOUR
Jean-Luc WALBECQ - HAZEBROUCK Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK - Karl VERBECQUE
Didier POILLERAT - ELBEUF Centre Hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LE HAVRE Groupe Hospitalier du Havre - Vincent REGNAULT
Philippe ROPARS - RENNES SGAR	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES SGAR - Fabrice PHUNG
Christian BURGI - AIRE SUR LA LYS CENTRE HOSPITALIER	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Centre hospitalier de la région de Saint-Omer - Gérard FIERRARD
Christelle LOISEL - ERNEE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LAVAL Centre Hospitalier - David DESLAURIERS
Jean BRIGNON - LA GUERCHÉ DE BRETAGNE CENTRE HOSPITALIER	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	CENTRE HOSPITALIER DE VITRE - David ROUGER

Jean BRIGNON - VITRE CENTRE HOSPITALIER	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	CENTRE HOSPITALIER DE VITRE - David ROUGER
Marie-Christine RUFFIE - DOUE EN ANJOU Centre Hospitalier de Doué La Fontaine	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Mounir BELHAFIANE - CHATEAULIN l'EHPAD des Collines Bleues	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Grégory MAGNERON - PARIS Association Cerep Phymentin	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Benoît FOUCHER - SAINTE GEMMES SUR LOIRE CESAME	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	POISSY Centre Hospitalier Intercommunal - Grégoire LEBREUILLY
Loïc RAOULT - PLERIN Centre de Gestion des Côtes d'Armor	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Catherine CREUZET - MAYENNE Centre Hosp du Nord Mayenne.	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LAVAL Centre Hospitalier - David DESLAURIERS
Marie-Claude BONNAURE - CASTRES CHI Castres-Mazamet	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Jacques LAHELY - MONTESSON Centre Hospitalier Théophile Roussel	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	MONTESSON Centre Hospitalier Théophile Roussel - Badea EL KHATABI
Alain PACQUIT - SAINT REMY Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Guy BAUDENS - VALENCIENNES RIC Nord de France	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LILLE Centre Hospitalier Universitaire - Mickael TAINE
Sébastien CHABANEL - SAINT ETIENNE Centre Hospitalier Universitaire	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Claire HUGENSCHMITT - CHANTEPIE EDEFS	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Claire HUGENSCHMITT - CHANTEPIE Centre de l'Enfance Henri Fréville	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Claire HUGENSCHMITT - SAINT MEEN LE GRAND Foyer d'Accueil Médicalisé Goanag	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Nicolas DUBUY - COLMAR Centre Départemental de Repas et de Soins	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Corinne SENESCHAL - BOULOGNE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LILLE Centre Hospitalier Universitaire - Mickael TAINE
Elodie JAMET - NOYAL PONTIVY Centre Hospitalier du Centre Bretagne	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	QUIMPER Centre Hospitalier de Cornouaille - Alexis CHERUBIN
Olivier GRANOWSKI - Villefranche de Rouergue Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	QUIMPER EPSM du Finistère Sud (ex Gourmelen) - Noël VANDERSTOCK
Guillaume BONENFANT - SAINT MALO Groupement Hospitalier Rance Emeraude	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LAVAL Centre Hospitalier - David DESLAURIERS
Anne-Marie HORELLOU - GUEMENE SUR SCORFF MAS Les Bruyères	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	QUIMPER Centre Hospitalier de Cornouaille - Alexis CHERUBIN
Anne-Marie HORELLOU - GUEMENE SUR SCORFF Centre Hospitalier Alfred BRARD	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	QUIMPER Centre Hospitalier de Cornouaille - Alexis CHERUBIN
Brigitte REMMERY - SOMAIN Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Jordane ROUSSEL
Franck D'ATTOMA - ERSTEIN Centre Hospitalier d'Erstein Ville	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	ERSTEIN Centre Hospitalier EPSM - Christian BECK
Florence FAVREL-FEUILLADE - BREST CHRU	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Guillaume Rénier - Marion BAZIN
Anne ROUSSELOT-SOULIERE - REDON CENTRE HOSPITALIER	Présent à distance	
David ROUGER - CENTRE HOSPITALIER DE VITRE	Présent sur place	
Richard LEFEVRE - FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises	Présent sur place	
Marion BAZIN - RENNES Centre Hospitalier Guillaume Rénier	Présent sur place	
Gildas LE BORGNE - RENNES Centre Hospitalier Universitaire	Présent sur place	
Ludovic COULOMBEL - RENNES Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Présent sur place	
Philippe LAFORGUE - PARIS Association Gombault Darnaud	Présent à distance	
Clément MIGNARD - SENS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Clément MIGNARD - JOIGNY Centre Hospitalier	Présent à distance	
Marie-Josée DEMAY - CRAON CH Local du Sud Ouest Mayennais (CHLSOM)	Présent sur place	
Stéphane LEMARDELEY - LE MANS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Olivier PLASSAIS - VANNES CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE	Présent sur place	
Cyril LENNE - FELLERIES Hôpital Départemental	Présent à distance	
Zaïa KEBABSA - DIE Centre Hospitalier	Présent à distance	
Laurent CHAUVIN - BOBIGNY Syndicat Mixte des Systèmes d'Information	Présent sur place	
David DESLAURIERS - LAVAL Centre Hospitalier	Présent sur place	
Florent FOUCARD - NOVILLARS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Mickael TAINE - LILLE Centre Hospitalier Universitaire	Présent à distance	
Mostafa LASSIK - TOULOUSE GIP MIPIH	Présent à distance	
Adeline AUFAUVRE - CH Georges Sand	Présent à distance	
Julien JOUNY - ETAMPES Etablissement Public de Santé B. Durand	Présent à distance	
Benoît FRASLIN - MELUN Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France	Présent à distance	
Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT - SAINT AVE EPSM Morbihan	Présent à distance	
Yasmine SAMMOUR - BRUMATH EPS Alsace Nord (EPSAN)	Présent à distance	
Jordane ROUSSEL	Présent à distance	
Noël VANDERSTOCK - QUIMPER EPSM du Finistère Sud (ex Gourmelen)	Présent à distance	
Vincent REGNAULT - LE HAVRE Groupe Hospitalier du Havre	Présent à distance	
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ - ANGERS Centre Hospitalier Universitaire	Présent à distance	
Guillaume FAGNOU - AUXERRE Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne	Présent à distance	
Karl VERBECQUE - CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	Présent à distance	

Christophe PARIS - PARIS Association Française et Eugénie Minkowski	Présent à distance	
François SUBRENAT - Fondation ARHM	Présent à distance	
Philippe COUTURIER - PLOERMEL Centre Hospitalier	Présent sur place	
Sonia RASLE - CHAMBERY Centre Hospitalier Métropole Savoie	Présent à distance	
Philippe COUTURIER - JOSSELIN CENTRE HOSPITALIER	Présent sur place	
Olivier ASTIER - JURY Centre Hospitalier	Présent à distance	
Philippe MAYER - ISLE OKANTIS	Présent à distance	
Franck JOLIVALDT - CAEN CHU	Présent à distance	
Gérald FIERRARD - Centre hospitalier de la région de Saint-Omer	Présent à distance	
Corinne MEUNIER - MIRECOURT Centre Hospitalier Ravenel	Présent à distance	
Anne-Hélène TURPIN - RENNES SDIS d'Ille et Vilaine	Présent sur place	
Florian BETIL	Présent à distance	
Thierry VERGNE - Centre Hospitalier de Tulle	Présent à distance	
François LEBRUN - ALENCON CHIC Alençon-Mamers	Présent à distance	
Gérard STARCK - ROUFFACH Centre Hospitalier	Présent à distance	
Lauriane SLADEK - BISCHWILLER Centre Hospitalier Départemental	Présent à distance	
Pascal DELERUE - Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes	Présent à distance	
Paul VANDERSTRAETEN - DIEPPE Centre Hospitalier	Présent à distance	
Nicolas SALVI - VALENCIENNES Centre Hospitalier	Présent à distance	
Eric KRZYKALA - WATTRELOS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Annie LETARDIF - HEROUVILLE SAINT CLAIR Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Présent à distance	
Nicole FLAMBARD - MAUBEUGE Centre Hospitalier de Sambre Avesnois	Présent à distance	
Christian BECK - ERSTEIN Centre Hospitalier EPSM	Présent à distance	
Cyril LENNE - JEUMONT Centre Hospitalier	Présent à distance	
Frédéric VAN DE WOESTYNE - LENS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Youn CARPO - LAMBALLE Centre Hospitalier	Présent à distance	
Christian JOANNIC - Groupe Hospitalier de Bretagne Sud	Présent à distance	
maximilien INTARTAGLIA - Ch Montperrin	Présent à distance	
Olivier ASTIER - LORQUIN EPSM	Présent à distance	
Grégoire LEBREUILLY - MANTES LA JOLIE CENTRE HOSPITALIER	Présent à distance	
Grégoire LEBREUILLY - MEULAN LES MUREAUX Centre Hospitalier Intercommunal	Présent à distance	
Grégoire LEBREUILLY - POISSY Centre Hospitalier Intercommunal	Présent à distance	
Hakim LOUAHAB - ROUBAIX CENTRE HOSPITALIER	Présent à distance	
Thibaut KOSSMANN - COLMAR Hôpitaux Civils	Présent à distance	
Badea EL KHATABI - MONTESSON Centre Hospitalier Théophile Roussel	Présent à distance	
Stéphane BLOT - PONTORSON CH de l'estran	Présent à distance	
Christophe GENDRON - ALLONNES Centre Hospitalier de la Sarthe Le Mans	Présent à distance	
Fabrice PHUNG - RENNES SGAR	Présent à distance	
Laurent BARRET - PREMONTRE EPS de l'Aisne	Présent à distance	
Isabelle DROUILLARD - BREST HIA Clermont Tonnerre	Présent à distance	
Kiefer SCHILHANECK - LE MESNIL ESNARD EHPAD Le Moulin des Prés	Présent à distance	
Sylvie NGUYEN - VILLE d'AVRAY GCS Les 400 Coups	Présent à distance	
SAMUEL LEGROS	Présent à distance	
Didier RENAUT - AMIENS Centre Hospitalier Universitaire	Présent à distance	
Samir HENNI - STRASBOURG Hôpitaux Universitaires	Présent à distance	
Laurent PERROT - MONTELEGER Centre Hospitalier Drôme Vivarais	Présent à distance	
Julien EYMARD - PIERREFEU DU VAR Centre Hospitalier Henri Guérin	Présent à distance	
Jimmy LAFLEUR - PRIVAS Centre Hospitalier Privas Ardèche	Présent à distance	
Thierry RIVAT - MULHOUSE Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Rémi BOURY - BAILLEUL EPSM des Flandres	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Emilie LEGEARD - Villaines-la-Juhel Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Alexis CHERUBIN - QUIMPER Centre Hospitalier de Cornouaille	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Bruno BALCON - centre hospitalier des pays de Morlaix	Présent à distance	
Thibault DOUTE - BOUGUENAI CH GEORGES DAUMEZON	Présent à distance	
Lucia DO VALE - LA ROCHE SUR FORON EPSM 74	Présent à distance	

L'Assemblée Générale,

après avoir délibéré,

- VALIDE définitivement le mécanisme d'adhésion automatique au MIPIH au jour du transfert (ainsi que des conventions associées) sauf demande expresse de retrait dans les deux mois suivant la présente délibération. La liste des adhérents s'inscrivant dans ce processus est annexée à la présente délibération étant précisé que les adhésions au SIB intervenant avant le 31 décembre 2024 sont concernées par le mécanisme de transfert automatique,
- CONFIRME pour les collectivités locales et les services déconcentrés de l'Etat la possibilité de déroger au présent mécanisme.

à la majorité, enregistrant 8 abstentions et 0 vote contre.

Le Président de l'Assemblée Générale,

R. LEFEVRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a vertical line and a horizontal line with a small flourish at the end.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MIPiH »

AVENANT 11

SIGNATURE PAGE 15

Vu le code de la fonction publique,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6134-1, L 6141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre II relatif au statut des groupements d'intérêts public,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat,

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 modifié par décret n°2022-1356 du 24 octobre 2022, relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant approbation de la convention constitutive du G.I.P Midi Pyrénées Informatique Hospitalière (M. I. P. I. H.),

Vu l'arrêté du 22 décembre 2003 portant approbation de l'avenant 1 à la convention constitutive du GIP MiPih,

Vu l'arrêté du 27 novembre 2006 portant approbation de l'avenant 2 à la convention constitutive du GIP MiPih,

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 portant approbation de l'avenant 3 à la convention constitutive du GIP MiPih,

Vu l'arrêté du 20 juin 2016 portant approbation de l'avenant 4 à la convention constitutive du GIP MiPih,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 portant approbation des avenants 5 à 7 à la convention constitutive du GIP Mipih,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2021 portant approbation de l'avenant 8 à la convention constitutive du GIP Mipih,

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 9 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « MiPih »

Vu l'arrêté du 7 décembre 2023 portant approbation de l'avenant n° 10 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « MiPih »

Vu l'ensemble des délibérations de l'organe délibérant du groupement approuvant les adhésions des membres annexées à la présente convention (ANNEXE 1)

TITRE IER DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}

Nature juridique et dénomination

Il est constitué un groupement d'intérêt public entre les organismes mentionnés dans l'annexe 2 à la présente convention.

La dénomination du groupement est : Mipih-SIB.

Article 2

Siège

Le siège du groupement est situé au 12 rue Michel Labrousse, 31036 Toulouse Cedex 1.

Le siège peut être transféré, sur proposition du Directeur Général, par une délibération du Conseil d'Administration à la majorité simple.

Article 3

Durée

Le groupement d'intérêt public est constitué pour une durée indéterminée.

Article 4

Capital et réserves

Le groupement est constitué sans capital. Les réserves sont portées au passif du bilan.

TITRE II COMPOSITION ET PRINCIPES D'ADHESION, DE RETRAIT ET D'EXCLUSION

Article 5

Membres

Les membres sont dénommés adhérents. Au jour de la publication de la convention constitutive, les membres sont les organismes indiqués dans la liste annexée à la convention.

Article 5.1

Qualité de membre

Peuvent être membres du groupement d'intérêt public toute personne morale de droit public, toute personne morale de droit privé assurant l'exercice d'une mission de service public, ou toute structure de coopération fondée par eux. Les structures de coopération inter-hospitalière issues d'établissements déjà membres du groupement, et les centres hospitaliers créés par la fusion de

deux ou plusieurs établissements adhérents, peuvent sur simple demande adhérer au groupement, et le cas échéant se substituer aux établissements publics les composant.

Article 6 *Adhésion, retrait, exclusion*

Article 6.1 *Procédure d'adhésion*

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres par délibération de l'Assemblée Générale.

L'adhésion au groupement est une adhésion gratuite.

Les entités désireuses d'intégrer le groupement, en tant que membres, doivent saisir Mipih d'une demande officielle, accompagnée d'une décision de leur organe délibérant ou de leur autorité compétente. Le Conseil d'Administration se réunit pour instruire la demande d'adhésion. A l'issue de l'instruction, le Conseil d'Administration statue sur la demande à la majorité de ses membres présents et représentés et ouvre le cas échéant une phase de préadmission avant de transmettre la demande d'adhésion à l'Assemblée Générale, qui délibère.

Durant la phase de préadmission, les futurs nouveaux Membres peuvent avoir accès aux services du Groupement et participer avec voix consultative à l'Assemblée Générale suivante. En cas de refus de validation de leur admission par l'Assemblée Générale, ils cessent d'avoir accès aux services du Groupement.

Article 6.2 *Procédure de retrait*

Tout membre peut décider, après décision de son organe délibérant ou de son autorité compétente, de se retirer du groupement.

Le membre qui décide de se retirer notifie son intention au groupement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Directeur Général.

Un préavis minimum de trois années civiles sera respecté avant prononciation du retrait. Si besoin, le groupement négocie et conclut avec ce membre un accord fixant les modalités de son retrait. Le Conseil d'Administration valide alors cet accord. L'accord prend effet à sa date de signature par la dernière partie.

Sur cette base, l'Assemblée Générale entérine la modification, en découlant, de l'annexe à la convention constitutive listant les membres.

Aux fins des alinéas ci-dessus, le membre qui se retire ne participe ni aux délibérations ni aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale qui le concernent.

Si le membre qui s'est retiré demande à adhérer à nouveau, sa demande est soumise à la procédure visée à l'article 6.1 de la convention.

Article 6.3 *Procédure d'exclusion*

En cas de manquement répété ou de refus d'exécuter ses obligations, un membre du groupement peut être exclu.

Le Directeur Général saisit le Président du Conseil d'Administration de la situation. Ce dernier convoque le Conseil d'Administration. Après instruction, le Conseil d'Administration met en demeure le membre de se conformer à ses obligations dans un délai de quatre mois.

Le membre risquant l'exclusion est invité à présenter ses observations, après quoi le Conseil d'Administration émet un avis sur l'opportunité d'exclure ce membre et les modalités notamment financières. La décision d'exclusion et ses modalités notamment financières sont prises par l'Assemblée Générale.

Aux fins des alinéas ci-dessus, le membre dont l'exclusion est envisagée ne participe ni aux délibérations ni aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale qui le concernent, sauf pour présenter ses observations en défense.

TITRE III MISSIONS

Article 7

Objet et missions du groupement

Le groupement d'intérêt public a pour objet :

Au bénéfice de ses membres comme des candidats à l'adhésion en période de préadmission, la création et la gestion de services communs ;

L'exercice de toute activité concourant à la mise en œuvre, au fonctionnement, au développement et à la coordination de l'informatique et des systèmes d'échanges et traitement d'informations.

Ses missions et les diverses possibilités d'exécution de ces dernières sont détaillées dans le règlement intérieur.

Le groupement recherchera les partenariats indispensables à la réalisation des missions qui lui seront confiées.

Il pourra exercer des activités subsidiaires à son activité principale dans le respect de la réglementation, notamment, exploiter des brevets et licences et assurer des prestations au bénéfice de personnes morales de droit public ou de droit privé non membres.

Le GIP exerce ses activités sur tout le territoire national et à l'international.

Article 8

Principes de fonctionnement

En vertu du principe de coopération loyale, les membres prennent toute mesure générale ou particulière propre à assurer l'exécution des obligations découlant de la présente convention. Ils facilitent l'accomplissement par le groupement de sa mission et s'abstiennent de toute mesure susceptible de mettre en péril la réalisation des missions du groupement.

Le groupement pourra suspendre la livraison d'une version, l'exécution d'une prestation dès lors que l'organisme ne sera pas en conformité avec les dispositions sur le règlement des cotisations ou

prestations dues. Le chef de l'organisme concerné sera préalablement averti. Le service sera rétabli dès lors que l'organisme sera à jour de ses règlements envers le groupement.

Un membre peut décider d'abandonner une prestation. Il doit alors en informer le groupement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Directeur Général, avant le 1er janvier de l'année précédant celle concernée par ce retrait, afin que le budget prévisionnel puisse en tenir compte.

Le Directeur Général, lorsque les investissements réalisés l'exigent, demandera un délai plus important avant l'interruption d'une prestation ou fixera les conditions de cette interruption, qui seront validées au moment de la décision d'investissement, en Conseil d'Administration.

Le groupement s'engage à effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement du retrait.

En vertu du principe de confidentialité, chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre qui les a communiquées, ou par le Directeur Général du groupement. Chaque membre s'interdit aussi de communiquer des informations qui pourraient nuire au groupement.

Article 9

Moyens du groupement

Article 9.1

Propriété des équipements

Les matériels et logiciels achetés appartiennent au groupement.

Article 9.2

Propriétés et droits

Les logiciels et méthodologies développés par le groupement sont sa propriété. Ils peuvent être mis à disposition des membres selon les modalités définies par le Conseil d'Administration.

Ce dernier définit également les autres modalités de diffusion.

Article 9.3

Contributions financières des membres

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement en proportion de leurs contributions arrêtées au 1er février de chaque année civile au titre de l'exercice précédent. Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : ils sont responsables des dettes du groupement dans les mêmes proportions qu'à l'alinéa précédent.

Les contributions des membres sont fournies :

- sous forme de participation financière au budget annuel,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement légalement admise, la valeur étant appréciée d'un accord commun.

Lors de la constitution du budget annuel, sont fixés par une délibération du Conseil d'Administration sur proposition du Directeur Général :

- le montant et/ou taux de la cotisation pour l'exercice à venir,
- les tarifs des différentes prestations,
- les bases de remboursement des charges réparties sur l'ensemble des membres.

TITRE IV ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Article 10 *Assemblée Générale*

Article 10.1 *Composition de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre dispose d'au moins un représentant à l'Assemblée Générale.

Le CHU de Toulouse et les établissements de Santé, ou assimilés comptent trois représentants et les autres personnes morales un. Les représentants du CHU de Toulouse exercent collectivement leurs droits de vote.

Le Président du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale.
Sont invités permanents avec voix consultative : le Directeur Général du groupement et un représentant du personnel du groupement.

Article 10.2 *Modalités de désignation et durée du mandat*

Le ou les représentants de chaque membre du groupement à l'Assemblée Générale sont désignés par l'organe délibérant ou toute autre autorité compétente de ce membre, selon les règles qui lui sont propres. Chaque membre est représenté a minima par son représentant légal en exercice.

Article 10.3 *Attributions de l'Assemblée Générale*

L'Assemblée Générale :

- Approuve les comptes financiers, l'affectation des résultats, le quitus de la gestion,
- Approuve les modifications de la Convention Constitutive,
- Désigne, par voie d'élection, les membres du Conseil d'Administration,
- Approuve la révocation des administrateurs,
- Délibère sur les demandes d'adhésion et d'exclusion d'un membre,
- Vote la dissolution anticipée du groupement, sa transformation en une autre structure et fixe les mesures nécessaires à sa liquidation,

Article 10.4 *Réunions*

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président, à la demande d'au moins un quart des membres ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix.

Un membre de l'Assemblée Générale empêché d'assister à une séance peut donner son pouvoir au Président, Vice-Président ou à un membre de même catégorie. A l'exception du Président, aucun membre ne peut être porteur de plus de trois (3) pouvoirs.

L'Assemblée Générale se réunit valablement si la majorité des membres est présente ou représentée ou participe à la séance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique dans des conditions permettant l'identification de ces membres et garantissant le caractère collégial de la délibération. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour dans un délai de quinze (15) jours. Elle se réunit alors valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 10.5 *Délibérations*

Chaque membre dispose au moins d'une voix à l'Assemblée Générale. Les droits de vote sont répartis comme suit :

- CHU de Toulouse : 20 voix
- Etablissements de Santé, ou assimilés : 3 voix
- Autres personnes morales : 1 voix

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. Cependant, les modifications de la Convention Constitutive, la dissolution anticipée du groupement et les mesures nécessaires à sa liquidation ou sa transformation en une autre structure qui nécessite un vote sont prises à la majorité qualifiée des 3/5 des voix valablement exprimées.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 11 *Conseil d'administration*

Article 11.1 *Composition du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'Administration comprend vingt-cinq membres.
Vingt-trois administrateurs sont issus exclusivement d'établissements publics ou assimilés de santé ou médico-sociaux assurant une mission de service public.
Deux administrateurs représentent le personnel du groupement.

~~Le nombre d'administrateurs d'un même établissement ne pourra excéder le nombre de deux (2).~~

Est invité permanent avec voix consultative : le Directeur général du groupement

Le Conseil d'Administration peut inviter des personnalités qualifiées représentatives de l'écosystème du groupement. Les personnalités qualifiées n'ont pas de voix délibérative.

Article 11.2 *Modalités de désignation et durée du mandat*

A l'exception des administrateurs représentants du personnel, les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres désignés représentants les établissements publics ou assimilés à l'Assemblée Générale

Les deux administrateurs représentant les personnels sont désignés par le comité social d'administration du groupement parmi ses membres.

Leur mandat est de cinq (5) ans renouvelables. Le mandat d'Administrateur est intuitu personae, dès lors qu'il remplit les conditions de fonction requises.

Lorsqu'un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une élection. Le siège est alors pourvu pour la durée restante du mandat en cours.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

La prise en charge des frais des administrateurs concernant leurs participations aux séances du Conseil d'Administration ou à des missions spécifiques est précisée dans le règlement intérieur.

Article 11.3

Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas des attributions exclusives de l'Assemblée Générale.

1° Il élit le Président et le Vice-Président ;

2° Il détermine la politique générale du groupement ;

3° Il vote les orientations générales et la stratégie du groupement ;

4° Il approuve le règlement intérieur et ses modifications ;

5° Il approuve le budget, bases de remboursement, régimes indemnitaires, participations respectives et en contrôle l'exécution ;

6° Il approuve les programmes d'investissements pluriannuels, plans de financements, recours à l'emprunt ;

7° Il adopte la politique immobilière (acquisitions, aliénations, locations, échanges d'immeubles...) ;

8° Il accepte les dons et legs ;

9° Il autorise les actions en justice, les transactions ainsi que le recours à l'arbitrage en cas de litiges nés de l'exécution de ses contrats avec des organismes européens ou étrangers de toute nature ;

10° Il autorise la participation à des personnes morales notamment par la prise de participation et la création de filiales ou l'association avec d'autres personnes morales ;

11° Il adopte la politique sociale ;

12° Il émet un avis sur la nomination et la révocation du Directeur Général ;

13° Il adopte la politique vis-à-vis des adhérents, en particulier, il propose les modalités d'adhésion et émet un avis sur l'exclusion d'un membre et ses modalités, et se prononce sur les modalités de retrait d'un membre.

Dans ce cadre et jusqu'à la délibération de l'Assemblée Générale, il peut décider d'un régime de préadmission à l'égard d'un nouveau membre. Cette préadmission permet à ces futurs nouveaux membres d'avoir accès aux services du groupement et de participer avec voix consultative à l'Assemblée Générale suivante. En cas de refus de validation de leur admission par l'Assemblée Générale, ils cessent d'avoir accès aux services du groupement.

Article 11.4

Réunions

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur la convocation de son Président ou du Directeur Général du groupement ou à la demande d'au moins un tiers des administrateurs, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Lorsque le Président ne peut présider une séance du Conseil d'Administration, ses fonctions sont assurées par le Vice-Président. Ce dernier signe les délibérations de l'instance qu'il a présidée.

Un administrateur empêché d'assister à une séance peut donner procuration à un autre administrateur ou aux président et vice-président.

Aucun administrateur ne peut être porteur de plus de cinq (5) pouvoirs.

Le Conseil d'Administration se réunit valablement si la majorité des administrateurs en exercice est présente ou représentée, ou participe à la séance par des moyens de visioconférence ou de communication électronique dans des conditions permettant l'identification de ces administrateurs et garantissant le caractère collégial de la délibération. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est à nouveau convoqué sur le même ordre du jour dans un délai de huit (8) jours. Il se réunit alors valablement, quel que soit le nombre d'administrateurs présents ou représentés.

Article 11.5 *Délibérations*

Chaque administrateur dispose d'une (1) voix. Les délibérations sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 11.6 *Présidence du Conseil d'Administration*

Le Président du Conseil d'Administration doit avoir la qualité de Chef d'Etablissement au jour de son élection. Il est élu au scrutin uninominal à deux tours parmi les membres du Conseil d'Administration. Son mandat est de cinq ans renouvelable.

A ce titre :

1° Il convoque l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il préside de droit l'Assemblée Générale et les séances du Conseil d'Administration.

2° Il nomme et révoque le Directeur Général du Groupement après avis du Conseil d'Administration.

3° Il prépare avec le Directeur Général l'ordre du jour du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

4° Il signe les délibérations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

En cas de partage des voix lors d'un vote, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Article 11.7 *Vice-Présidence du Conseil d'Administration*

Le Vice-Président est élu au scrutin uninominal à deux tours en même temps que le Président, par le Conseil d'Administration en son sein. Les modalités d'élection sont décrites dans le règlement intérieur. Il dispose d'un mandat de cinq (5) ans renouvelable.

Il remplace le Président en cas d'indisponibilité.

Article 12
Comités d'experts

En fonction des projets à conduire, il pourra être constitué des comités d'experts ou des groupes techniques.

Article 13
Instances de représentation du personnel

Il est institué un Comité Social d'Administration et une Commission Consultative Paritaire. Leurs compétences, rôle et fonctionnement sont prévus dans leur règlement intérieur dans le respect des dispositions des articles 9 à 19 du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié.

Article 14
Direction du groupement

Article 14.1
Désignation du Directeur Général

Le groupement est dirigé par un Directeur Général. Le Directeur Général est nommé par le Président du Conseil d'Administration après avis du Conseil d'Administration.

Il peut être en position de mise à disposition, de détachement ou de disponibilité.

Article 14.2
Attribution du Directeur Général

Le Directeur Général assure la direction et le fonctionnement du groupement dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration. Il prépare avec le Président les travaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général assure le fonctionnement du groupement dans des conditions fixées par la présente Convention et le Règlement Intérieur Instances du GIP.

A ce titre :

1. Dans les rapports avec les tiers, il engage le groupement par tout acte entrant dans son objet ;
2. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
3. Il signe les contrats, marchés, conventions et transactions ;
4. Ordonnateur des dépenses, il peut procéder en cours d'exercice à des virements de crédits entre les comptes d'un même groupe fonctionnel. Ces virements sont portés, sans délai, à la connaissance du comptable et du Conseil d'Administration dans sa plus prochaine séance ;
5. Il s'entoure des collaborateurs qu'il juge nécessaires à la bonne gestion du groupement ;
6. Il exerce son autorité sur l'ensemble du personnel ;
7. Il assure la gestion et la conduite générale du groupement et en tient les instances informées ;
8. Il prépare les travaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Il adresse les convocations aux instances décidées par le Président du Conseil d'Administration ;
9. Il est chargé de l'exécution des délibérations des instances ;
10. Il assure le secrétariat de toutes les instances du groupement.

Le Directeur Général peut déléguer sa signature aux directeurs et/ou aux personnels désignés pour exercer des fonctions de responsabilité au sein de l'établissement.

TITRE V DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES RESSOURCES

Article 15 *Dispositions applicables*

Le groupement est soumis aux dispositions des articles des titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif au régime budgétaire et comptable public à l'exception du 1^{er} et 2^o de l'article 175, des articles 178 à 185 et 204 à 208.

Article 16 *Etat prévisionnel des recettes et des dépenses*

L'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses est préparé par le Directeur Général et approuvé chaque année par le Conseil d'Administration. Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe aussi le montant des crédits destinés à la réalisation et au financement des objectifs spécifiques sur les opérations d'investissement du groupement.

Article 17 *Résultat de l'exercice*

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera affecté au compte de réserves ou de report à nouveau selon délibération de l'Assemblée Générale.

Dans l'hypothèse où les charges dépasseraient les recettes de l'exercice, l'Assemblée Générale devra statuer sur le report du déficit sur le ou les exercices suivants ou la reprise de réserves.

Article 18 *Ressources financières*

Article 18.1 *Nature des ressources*

Les ressources des groupements d'intérêt public comprennent :

- 1° Les contributions financières des membres ;
- 2° La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- 3° Les subventions ;
- 4° Les produits des biens propres ou mis à leur disposition ;
- 5° Le produit des prestations de services de toute nature et les produits de la propriété intellectuelle ;
- 6° Le produit des aliénations ;
- 7° Le produit des participations ;

- 8° Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- 9° Les dons et legs ;
- 10° Toutes autres ressources autorisées par les lois et les règlements en vigueur.

Article 18.2

Principes de participation financières des membres du groupement

Chaque membre du groupement contribue dans les conditions prévues par la présente convention et selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Article 19

Ressources humaines

Le groupement peut bénéficier de personnels mis à disposition par ses membres et le cas échéant, des agents relevant d'une personne morale de droit public mentionnée à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, non membre du groupement, et qui sont placés dans une position conforme à leur statut.

Il peut également recourir à des recrutements de personnels propres. Les personnels du groupement ainsi que son Directeur Général sont soumis à un régime de droit public.

Article 19.1

Agents mis à disposition

Les membres du groupement peuvent mettre à la disposition de celui-ci des personnels. Ces personnels correspondent quantitativement et qualitativement aux moyens humains qui sont nécessaires à la réalisation de son objet.

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ainsi que leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. L'employeur conserve ainsi l'autorité hiérarchique mais ces personnels sont toutefois placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Général du groupement.

Les mises à disposition font l'objet d'une convention de remboursement. Toutefois, un membre du groupement peut décider de mettre un de ses agents gratuitement à la disposition du groupement au titre de sa contribution aux charges de ce dernier.

Ces personnels seront remis à la disposition de leur administration ou organisme d'origine à l'issue de la mise à disposition ou avant l'expiration de sa durée, sous réserve du respect des règles de préavis prévues par la convention de mise à disposition :

- A la demande du groupement,
- A la demande de leur établissement d'origine ou de l'agent concerné,
- Dans le cas où leur établissement d'origine se retire du groupement,
- En cas de dissolution ou absorption de cet établissement.

Toutefois, en cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis, par accord entre le groupement et l'administration ou l'organisme d'accueil.

Article 19.2 *Agents en détachement*

Des agents de l'Etat, des collectivités locales ou de la fonction publique hospitalière peuvent être détachés auprès du groupement, conformément à leurs statuts et aux règles de la Fonction Publique.

Dans cette hypothèse, le groupement recevant le fonctionnaire détaché le rémunérera. Le personnel détaché ne perdra pas ses droits à avancements ni le bénéfice des avantages attachés à son corps d'origine qu'il réintégrera à la fin du détachement.

Les agents détachés sont placés sous l'autorité du Directeur Général.

Article 19.3 *Personnels en propre*

Le groupement peut également être employeur, à titre complémentaire, du personnel nécessaire à l'exécution de ses missions selon un contrat de droit public.

Les dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat s'applique à ces personnels dans les conditions prévues par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 modifié relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

Les agents contractuels sont placés sous l'autorité du Directeur Général.

TITRE VI DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Article 20 *Dissolution*

Le groupement est dissout par décision de l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée, selon les modalités fixées à l'article 10.5 de la présente Convention.

Article 21 *Liquidation*

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'Assemblée Générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

TITRE VII DISPOSITIONS FINALES

Article 22 *Condition suspensive*

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente et de l'exécution des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur. Les modifications éventuelles ultérieures de la convention constitutive ainsi que la décision d'approbation de ces modifications font l'objet d'une publication dans les mêmes conditions.

L'article 1 alinéa 2 relatif à la dénomination du groupement n'entrera en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2025 ou au plus tard à la date de reprise des activités du SIB par le Mipih si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2025.

Article 23 *Règlement des litiges*

En cas de litige avec un membre et sous réserve d'épuisement des voies de conciliation ou de règlement amiable préalables, le contentieux est soumis au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve le siège social du groupement.

TITRE VIII DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Article 24

Il est instauré un régime transitoire.

Article 24.1

Par dérogation à l'article 6.1 et conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du GIP SIB, sauf demande expresse de retrait, les adhérents du GIP SIB deviendront membres du GIP Mipih à compter du 1er janvier 2025. Dans l'hypothèse d'une incapacité de leurs représentants à s'engager au moment de ladite assemblée générale, les collectivités territoriales et les services de l'Etat adhéreront au groupement conformément aux textes les régissant.

Article 24.2

Par dérogation à l'article 9.3, pour l'exercice 2025, les modalités de calcul des contributions financières applicables aux adhérents issus du GIP SIB et de son collège Symaris demeurent identiques à celles de 2024.

Article 24.3

Par dérogation aux articles 11.1, 11.2 et 11.6, à compter de la publication au JORF du présent avenant et pour la durée d'un mandat, est instauré un conseil d'administration préfigurateur comprenant les administrateurs, représentants les membres du GIP Mipih et du GIP SIB, en exercice au moment de son installation. Les comités sociaux d'administration de chaque GIP désigneront chacun un administrateur représentant du personnel. Lorsqu'un siège devient vacant pour quelque cause que

ce soit, il ne sera pas procédé à son remplacement sauf à tomber en dessous de vingt-cinq administrateurs.

Est invité permanent avec voix consultative le Directeur général du groupement.

Sa composition est approuvée par l'Assemblée générale. Il est présidé par le Président du Mipih actuellement en exercice, pour 5 ans à compter de son installation i.e. à compter de la date de première réunion de l'instance suivant la publication de l'arrêté au JORF.

Par dérogation à l'article 11.7, le Président du SIB est désigné Vice-président du conseil d'administration préfigurateur. Les Vice-présidents actuellement en exercice du Mipih et du SIB sont désignés Vice-présidents du conseil d'administration préfigurateur.

Monsieur Jean-Luc CHENUT
Président du Conseil départemental
d'Ile-et-Vilaine

Monsieur Mostafa LASSIK
Directeur Général du Mipih SIB



12 rue Michel Labrousse
CS 93868
31036 TOULOUSE Cedex 1
TEL 56 34 61 50 00

Affaire suivie par : Direction Générale
Patricia LE BRAS patricia.lebras@sib.fr

OBJET : Opérations de transferts vers le GIP Mipih-SIB

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

Le 19 septembre dernier, lors de l'Assemblée Générale, les adhérents du SIB ont décidé du transfert au GIP Mipih-SIB de l'ensemble des activités et missions du SIB et ont approuvé la dissolution du GIP SIB.

Le groupement d'intérêt public Mipih-SIB sera substitué dans les droits et obligations du groupement d'intérêt public SIB pour les missions transférées et vos contrats transférés seront donc exécutés dans les conditions antérieures au transfert jusqu'à leurs échéances.

En accord avec nos Ministères de tutelle, afin de finaliser l'opération, il convient de formaliser votre adhésion au groupement issu du rapprochement du Mipih et du SIB.

Aussi, nous vous invitons par retour de courrier/courriel à formaliser l'acceptation de votre adhésion au GIP Mipih-SIB selon les règles régissant votre institution.

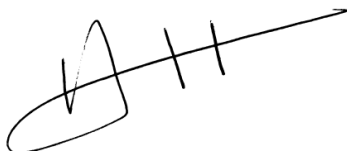
A cet effet, nous vous proposons de compléter l'encadré ci-après et de cocher la case d'acceptation puis de signer la convention constitutive jointe et de nous renvoyer un exemplaire (scan par retour de courriel).

Nous attirons votre attention sur l'importance de la formalisation de votre adhésion avant le 31 décembre 2024 afin de vous garantir la sécurité juridique des contrats en cours (exception in house et exonération de la TVA).

Monsieur Charles Le Moigno reste votre interlocuteur privilégié ainsi que Monsieur Alain Duval de la Direction de la Relation Client.

Restant avec nos équipes à votre disposition pour toutes questions et vous accompagner dans ces démarches, nous vous prions, Madame, Monsieur, cher Adhérent, de bien vouloir agréer l'expression de nos respectueuses salutations.

Olivier MORICE-MORAND
Directeur Général du SIB



Mostafa LASSIK
Directeur Général du Mipih-SIB



Pièces jointes :

- Demande adhésion
- Convention constitutive du Mipih-SIB
- Délibération portant dissolution du SIB et transferts d'activité
- Délibération portant organisation de l'adhésion au Mipih-SIB



JE, (Prénom, Nom, fonction)

Représentant légal / agissant sur délégation* (rayer la mention inutile)

DE (Nom de l'organisme)

Adhérent du GIP SIB,



Accepte par la présente d'adhérer au GIP Mipih-SIB

Signature du représentant légal et tampon de l'Etablissement

*Dans cette hypothèse, joindre la décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente.

DEPARTEMENT

ILLE ET VILAINE

GIP SIB

N° ORDRE
AGGIP.2024.02.01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

OBJET : DISSOLUTION DU GIP SIB ET TRANSFERT DES ACTIVITES

SEANCE DU : 19 SEPTEMBRE 2024

L'Assemblée Générale du GIP SIB (dont le numéro SIRET est 263 505 794 00028)

- après avoir été convoquée dans les formes prévues par sa Convention Constitutive,
- après vérification par le Président des mandats et procurations ainsi que de la liste d'émargement des personnes présentes ou connectées en visio-conférence,
- après constatation que 64,83 % des parts détenues sont valablement représentées et qu'en conséquence le quorum est atteint,

s'est tenue sous la présidence de Monsieur LEFEVRE le jeudi 19 septembre 2024 à 14H30.

PARTICIPANTS / ETABLISSEMENT	PRESENCE	PROCURATION
Agnès CHARLOT-ROBERT - TOURS Centre Hospitalier Universitaire	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Olivier VANTORRE - ANGERS Institut de Cancérologie de l'Ouest	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Patrick DEVIENCE - MUNSTER Hôpital Local Loewel	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	COLMAR Hôpitaux Civils - Thibaut KOSSMANN
Christian BURGI - SAINT OMER CENTRE HOSPITALIER	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Centre hospitalier de la région de Saint-Omer - Gérard FIERRARD
Clémence HERGAS - CREDIN EHPAD TY MEM BRO	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Sylvain FRANCOIS - ROUEN Centre Hospitalier Universitaire	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LE HAVRE Groupe Hospitalier du Havre - Vincent REGNAULT
Thomas TALEC - CHARLEVILLE MEZIERES Centre Hospitalier Bel Air	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	SAMUEL LEGROS
Bertrand STURIONE - AVESNES SUR HELPE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes - Pascal DELERUE
Eric VILLENEUVE - TULLE Centre Hospitalier Cœur de Corrèze	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Centre Hospitalier de Tulle - Thierry VERGNE
Bruno ANQUETIL - PONT AUDEMER Centre Hospitalier de la Risle	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LE HAVRE Groupe Hospitalier du Havre - Vincent REGNAULT
Thierry JAUNASSE - LA GACILLY EHPAD Le Laurier Vert	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
François PAVIS - LES PONTS DE CE EHPAD LES CORDELIERES	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Gaëlle DUFOUR - AIX EN PROVENCE Centre Hospitalier Montperrin	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Ch Montperrin - maximilien INTARTAGLIA
Jean-Michel LE NEILLON - BAUD EHPAD Le Clos des Grands Chênes	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Yves PRAUD - BLAIN Centre Hospitalier EPSYLAN	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Stéphan MARTINO - CLERMONT DE L'OISE Centre Hospitalier Interdépartemental	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Caroline FIEROBE - BORDEAUX Association Rénovation	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
François-Jérôme AUBERT - LIMOGES Centre Hospitalier Esquirol	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Karine NEUT - LOOS SANTELYS	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	SANTELYS - Guillaume COQUET
Laurent BESSE - LANGON LA REOLE Centre Hospitalier Sud Gironde	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Rémy CHATAGNON - CHAMALIERES Association Hospitalière Sainte Marie	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	ETAMPES Etablissement Public de Santé B. Durand - Julien JOUNY
Solène MANSOURI - OMBREE D'ANJOU EPMS de l'ANJOU POUANCE	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Philippe OUVRARD - LA ROCHE SUR YON CHD Vendée	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Clémentine ROTH - LAXOU Centre Psychothérapique de Nancy	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	MIRECOURT Centre Hospitalier Ravenet - Corinne MEUNIER
Fabrice LISZAK DE MASZARY - MORLAIX Centre Hospitalier des Pays de Morlaix	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	centre hospitalier des pays de Morlaix - Bruno BALCON
Agnès MARIE-EGYPTIENNE - LYON Association Recherche Handicap et Santé Mentale ARHM	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Fondation ARHM - François SUBRENAT
Julien CHARLES - LE PALAIS Hôpital Yves Lanco Belle Isle en mer	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Jean-René CARFANTAN - SAINT BRIEUC Conseil Départemental des Côtes d'Armor	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Danielle BLANC - MARSEILLE AP-HM	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Philippe OUVRARD - LES SABLES D'OLONNE Centre Hospitalier Côte de Lumière	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Philippe OUVRARD - FONTENAY LE COMTE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Philippe OUVRARD - LA CHATAIGNERAIE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Universitaire - Gildas LE BORGNE
Guillaume COUILLARD - PARIS GHU Paris psychiatrie & neurosciences	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	POISSY Centre Hospitalier Intercommunal - Grégoire LEBREUILLY
Vincent KAUFFMANN - TOURCOING Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	ROUBAIX CENTRE HOSPITALIER - Hakim LOUAHAB
Christel SALAÜN - GOURIN EHPAD	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Jean-Christophe PHELEP - LORIENT Groupe Hospitalier de Bretagne Sud	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Groupe Hospitalier de Bretagne Sud - Christian JOANNIC
Marie ROULX-LATY - BOURGES EPSM Georges Sand	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	CH Georges Sand - Adeline AUFAUVRE
Dominique RAMARD - SAINT BRIEUC SDE des Côtes d'Armor	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Frédéric MARTIN - CESSON SEVIGNE MEGALIS BRETAGNE	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Conseil Départemental d'Ille et Vilaine - Ludovic COULOMBEL
Gaëlle LE DIZES - DOUVRES LA DELIVRANDE EHPAD	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Christophe ROBERT - CHOLET Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Florian BETIL
Valérie HOLLET - VILLEURBANNE Association Santé Mentale et Communauté	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Thierry ANJARD - BRUMATH Hôpital La Grafenbourg	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	BRUMATH EPS Alsace Nord (EPSAN) - Yasmine SAMMOUR
Jean-Luc WALBECQ - HAZEBROUCK Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK - Karl VERBECQUE
Didier POILLERAT - ELBEUF Centre Hospitalier intercommunal Elbeuf-Louviers	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LE HAVRE Groupe Hospitalier du Havre - Vincent REGNAULT
Philippe ROPARS - RENNES SGAR	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES SGAR - Fabrice PHUNG
Christian BURGI - AIRE SUR LA LYS CENTRE HOSPITALIER	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Centre hospitalier de la région de Saint-Omer - Gérard FIERRARD
Christelle LOISEL - ERNEE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LAVAL Centre Hospitalier - David DESLAURIERS
Jean BRIGNON - LA GUERCHE DE BRETAGNE CENTRE HOSPITALIER	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	CENTRE HOSPITALIER DE VITRE - David ROUGER

Jean BRIGNON - VITRE CENTRE HOSPITALIER	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	CENTRE HOSPITALIER DE VITRE - David ROUGER
Marie-Christine RUFFIE - DOUE EN ANJOU Centre Hospitalier de Doué La Fontaine	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Mounir BELHAFIANE - CHATEAULIN l'EHPAD des Collines Bleues	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Grégory MAGNERON - PARIS Association Cerep Phymentin	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Benoit FOUCHER - SAINTE GEMMES SUR LOIRE CESAME	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	POISSY Centre Hospitalier Intercommunal - Grégoire LEBREUILLY
Loïc RAOULT - PLERIN Centre de Gestion des Côtes d'Armor	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Catherine CREUZET - MAYENNE Centre Hosp du Nord Mayenne.	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LAVAL Centre Hospitalier - David DESLAURIERS
Marie-Claude BONNAURE - CASTRES CHI Castres-Mazamet	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Jacques LAHELY - MONTESSON Centre Hospitalier Théophile Roussel	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	MONTESSON Centre Hospitalier Théophile Roussel - Bada EL KHATABI
Alain PACQUIT - SAINT REMY Association Hospitalière de Bourgogne Franche-Comté	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Guy BAUDENS - VALENCIENNES RIC Nord de France	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LILLE Centre Hospitalier Universitaire - Mickael TAINE
Sébastien CHABANEL - SAINT ETIENNE Centre Hospitalier Universitaire	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Claire HUGENSCHMITT - CHANTEPIE EDEFS	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Claire HUGENSCHMITT - CHANTEPIE Centre de l'Enfance Henri Fréville	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Claire HUGENSCHMITT - SAINT MEEN LE GRAND Foyer d'Accueil Médicalisé Goanag	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Nicolas DUBUY - COLMAR Centre Départemental de Repos et de Soins	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises - Richard LEFEVRE
Corinne SENESCHAL - BOULOGNE Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LILLE Centre Hospitalier Universitaire - Mickael TAINE
Elodie JAMET - NOYAL PONTIVY Centre Hospitalier du Centre Bretagne	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	QUIMPER Centre Hospitalier de Cornouaille - Alexis CHERUBIN
Olivier GRANOWSKI - Villefranche de Rouergue Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	QUIMPER EPSM du Finistère Sud (ex Gourmelen) - Noël VANDERSTOCK
Guillaume BONENFANT - SAINT MALO Groupement Hospitalier Rance Emeraude	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	LAVAL Centre Hospitalier - David DESLAURIERS
Anne-Marie HORELLOU - GUEMENE SUR SCORFF MAS Les Bruyères	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	QUIMPER Centre Hospitalier de Cornouaille - Alexis CHERUBIN
Anne-Marie HORELLOU - GUEMENE SUR SCORFF Centre Hospitalier Alfred BRARD	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	QUIMPER Centre Hospitalier de Cornouaille - Alexis CHERUBIN
Brigitte REMMERY - SOMAIN Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	Jordane ROUSSEL
Franck D'ATTOMA - ERSTEIN Centre Hospitalier d'Erstein Ville	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	ERSTEIN Centre Hospitalier EPSM - Christian BECK
Florence FAVREL-FEULLADE - BREST CHRU	Absent comptabilisé Représenté par un mandataire présent	RENNES Centre Hospitalier Guillaume Rénier - Marion BAZIN
Anne ROUSSELOT-SOULIERE - REDON CENTRE HOSPITALIER	Présent à distance	
David ROUGER - CENTRE HOSPITALIER DE VITRE	Présent sur place	
Richard LEFEVRE - FECAMP Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises	Présent sur place	
Marion BAZIN - RENNES Centre Hospitalier Guillaume Rénier	Présent sur place	
Gildas LE BORGNE - RENNES Centre Hospitalier Universitaire	Présent sur place	
Ludovic COULOMBEL - RENNES Conseil Départemental d'Ille et Vilaine	Présent sur place	
Philippe LAFORGUE - PARIS Association Gombault Darnaud	Présent à distance	
Clément MIGNARD - SENS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Clément MIGNARD - JOIGNY Centre Hospitalier	Présent à distance	
Marie-Josée DEMAY - CRAON CH Local du Sud Ouest Mayennais (CHLSOM)	Présent sur place	
Stéphane LEMARDELEY - LE MANS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Olivier PLASSAIS - VANNES CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE	Présent sur place	
Cyril LENNE - FELLERIES Hôpital Départemental	Présent à distance	
Zaïa KEBABSA - DIE Centre Hospitalier	Présent à distance	
Laurent CHAUVIN - BOBIGNY Syndicat Mixte des Systèmes d'Information	Présent sur place	
David DESLAURIERS - LAVAL Centre Hospitalier	Présent sur place	
Florent FOUCARD - NOVILLARS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Mickael TAINE - LILLE Centre Hospitalier Universitaire	Présent à distance	
Mostafa LASSIK - TOULOUSE GIP MIPIH	Présent à distance	
Adeline AUFAUVRE - CH Georges Sand	Présent à distance	
Julien JOUNY - ETAMPES Etablissement Public de Santé B. Durand	Présent à distance	
Benoît FRASLIN - MELUN Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France	Présent à distance	
Isabelle LE BORGNE-ROUDAUT - SAINT AVE EPSM Morbihan	Présent à distance	
Yasmine SAMMOUR - BRUMATH EPS Alsace Nord (EPSAN)	Présent à distance	
Jordane ROUSSEL	Présent à distance	
Noël VANDERSTOCK - QUIMPER EPSM du Finistère Sud (ex Gourmelen)	Présent à distance	
Vincent REGNAULT - LE HAVRE Groupe Hospitalier du Havre	Présent à distance	
Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ - ANGERS Centre Hospitalier Universitaire	Présent à distance	
Guillaume FAGNOU - AUXERRE Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne	Présent à distance	
Karl VERBECQUE - CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK	Présent à distance	

Christophe PARIS - PARIS Association Française et Eugénie Minkowski	Présent à distance	
François SUBRENAT - Fondation ARHM	Présent à distance	
Philippe COUTURIER - PLOERMEL Centre Hospitalier	Présent sur place	
Sonia RASLE - CHAMBERY Centre Hospitalier Métropole Savoie	Présent à distance	
Philippe COUTURIER - JOSSELYN CENTRE HOSPITALIER	Présent sur place	
Olivier ASTIER - JURY Centre Hospitalier	Présent à distance	
Philippe MAYER - ISLE OKANTIS	Présent à distance	
Franck JOLIVALDT - CAEN CHU	Présent à distance	
Gérald FIERRARD - Centre hospitalier de la région de Saint-Omer	Présent à distance	
Corinne MEUNIER - MIRECOURT Centre Hospitalier Ravenel	Présent à distance	
Anne-Hélène TURPIN - RENNES SDIS d'Ille et Vilaine	Présent sur place	
Florian BETIL	Présent à distance	
Thierry VERGNE - Centre Hospitalier de Tulle	Présent à distance	
François LEBRUN - ALENCON CHIC Alençon-Mamers	Présent à distance	
Gérard STARCK - ROUFFACH Centre Hospitalier	Présent à distance	
Lauriane SLADEK - BISCHWILLER Centre Hospitalier Départemental	Présent à distance	
Pascal DELERUE - Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes	Présent à distance	
Paul VANDERSTRAETEN - DIEPPE Centre Hospitalier	Présent à distance	
Nicolas SALVI - VALENCIENNES Centre Hospitalier	Présent à distance	
Eric KRZYKALA - WATTRELOS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Annie LETARDIF - HEROUVILLE SAINT CLAIR Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Présent à distance	
Nicole FLAMBARD - MAUBEUGE Centre Hospitalier de Sambre Avesnois	Présent à distance	
Christian BECK - ERSTEIN Centre Hospitalier EPSM	Présent à distance	
Cyril LENNE - JEUMONT Centre Hospitalier	Présent à distance	
Frédéric VAN DE WOESTYNE - LENS Centre Hospitalier	Présent à distance	
Youen CARPO - LAMBALLE Centre Hospitalier	Présent à distance	
Christian JOANNIC - Groupe Hospitalier de Bretagne Sud	Présent à distance	
maximilien INTARTAGLIA - Ch Montperrin	Présent à distance	
Olivier ASTIER - LORQUIN EPSM	Présent à distance	
Grégoire LEBREUILLY - MANTES LA JOLIE CENTRE HOSPITALIER	Présent à distance	
Grégoire LEBREUILLY - MEULAN LES MUREAUX Centre Hospitalier Intercommunal	Présent à distance	
Grégoire LEBREUILLY - POISSY Centre Hospitalier Intercommunal	Présent à distance	
Hakim LOUAHAB - ROUBAIX CENTRE HOSPITALIER	Présent à distance	
Thibaut KOSSMANN - COLMAR Hôpitaux Civils	Présent à distance	
Badea EL KHATABI - MONTESSON Centre Hospitalier Théophile Roussel	Présent à distance	
Stéphane BLOT - PONTORSON CH de l'estran	Présent à distance	
Christophe GENDRON - ALLONNES Centre Hospitalier de la Sarthe Le Mans	Présent à distance	
Fabrice PHUNG - RENNES SGAR	Présent à distance	
Laurent BARRET - PREMONTRE EPS de l'Aisne	Présent à distance	
Isabelle DROUILLARD - BREST HIA Clermont Tonnerre	Présent à distance	
Kiefer SCHILHANECK - LE MESNIL ESNARD EHPAD Le Moulin des Prés	Présent à distance	
Sylvie NGUYEN - VILLE d'AVRAY GCS Les 400 Coups	Présent à distance	
SAMUEL LEGROS	Présent à distance	
Didier RENAUT - AMIENS Centre Hospitalier Universitaire	Présent à distance	
Samir HENNI - STRASBOURG Hôpitaux Universitaires	Présent à distance	
Laurent PERROT - MONTELEGER Centre Hospitalier Drôme Vivarais	Présent à distance	
Julien EYMARD - PIERREFEU DU VAR Centre Hospitalier Henri Guérin	Présent à distance	
Jimmy LAFLEUR - PRIVAS Centre Hospitalier Privas Ardèche	Présent à distance	
Thierry RIVAT - MULHOUSE Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Rémi BOURY - BAILLEUL EPSM des Flandres	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Emilie LEGEARD - Villaines-la-Juhel Centre Hospitalier	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Alexis CHERUBIN - QUIMPER Centre Hospitalier de Cornouaille	Absent comptabilisé Représenté par un vote à distance	
Bruno BALCON - centre hospitalier des pays de Morlaix	Présent à distance	
Thibault DOUTE - BOUGUENAI CH GEORGES DAUMEZON	Présent à distance	
Lucia DO VALE - LA ROCHE SUR FORON EPSM 74	Présent à distance	

Après une présentation de l'état d'avancement du calendrier et des chantiers préparatoires, les processus amenant à la dissolution du GIP SIB sont exposés ainsi que les délibérations devant être soumises au vote dans le cadre du processus de transfert.

L'Assemblée Générale,

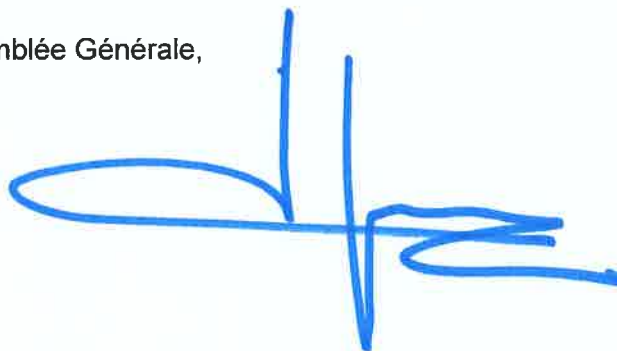
après avoir délibéré,

- DECIDE de la dissolution du groupement d'intérêt public SIB au 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE le transfert de l'ensemble des missions et activités du SIB au MIPIH au 1^{er} janvier 2025,
- APPROUVE le transfert des biens mobiliers et immobiliers, certifications, droit et obligations y compris à l'égard de l'ensemble de son personnel ainsi que les créances et dettes au MIPIH au 1^{er} janvier 2025,
- APPROUVE le transfert et la reprise de l'ensemble des agents du SIB au MIPIH, conformément aux articles L 445-1 et 2 du code général de la fonction publique et en accord avec les engagements du Protocole de rapprochement entre le Mipih et le SIB en date du 12 février 2024,
- DECIDE que le compte financier du SIB sera établi par l'agent comptable en fonction au moment de la dissolution et approuvé par la prochaine assemblée générale du SIB,
- ABROGE la convention constitutive du groupement d'intérêt public SIB au 1^{er} janvier 2025,
- AUTORISE le SIB à sous-traiter, jusqu'au 31/12/2024, au MIPIH, des opérations dans le cadre de l'exécution de contrats confiés par ses adhérents,

à la majorité, enregistrant 8 abstentions et 0 vote contre.

Le Président de l'Assemblée Générale,

R. LEFEVRE



OBJET : information relative à la représentation des collectivités locales au sein des instances du MipihSIB

Madame, Monsieur, Cher Adhérent,

A la suite de l'envoi du courrier d'information sur la finalisation du processus de rapprochement entre le Mipih et le SIB, vous nous avez interrogé sur la place des collectivités locales dans les instances, en particulier, de votre représentant élu au conseil d'administration.

Sur la garantie de continuité de la présence de votre élu au sein du conseil d'administration MipihSib et d'une représentation des collectivités locales :

Le choix a été fait de constituer un conseil d'administration préfigurateur pour 5 ans. Ce conseil d'administration est composé des actuels administrateurs du Mipih et des actuels administrateurs du SIB. L'article 24.3 de la convention constitutive organise ce système. Ainsi, nous vous garantissons que votre représentant a l'assurance de conserver son mandat et de siéger au conseil d'administration pendant 5 ans.

Le choix d'installer un conseil d'administration préfigurateur avec des élus représentants des collectivités locales répond à notre souci de disposer d'une forte représentativité de l'instance au sein de laquelle seront travaillées les réformes institutionnelles consécutives au rapprochement de nos institutions (révision de la convention constitutive, révision du règlement intérieur).

Nous nous engageons à ce que ces sièges « collectivités locales » demeurent pourvus jusqu'au terme du mandat.

Sur l'absence d'un collègue « collectivités locales » :

En accord avec nos Ministères de tutelle, l'opération de rapprochement correspond à un transfert d'activités entre personnes publiques, transfert du GIP SIB vers le GIP Mipih. Le GIP SIB va être dissous après ce transfert et le GIP Mipih va changer de dénomination mais ses règles institutionnelles demeurent en vigueur jusqu'à leurs modifications sauf application du régime transitoire. En ce qui concerne les collectivités, le collège au CA est maintenu (pour 5 ans) par le jeu du régime transitoire.

Effectivement, dans la convention constitutive, n'apparaît pas la notion de collège. A ce jour, les collectivités locales seront dans ce que le GIP appelle « typologie 6 » organismes publics hors du secteur santé.

Dès installation du CA préfigurateur, nous pourrons ouvrir le chantier des réformes institutionnelles en collaboration avec vous et les Ministères, notre ligne directrice demeurant la garantie pour nos adhérents de maintenir nos relations « in house ».

Restant avec nos équipes à votre disposition pour toutes questions et espérant avoir pu vous rassurer, nous vous prions, Madame, Monsieur, cher Adhérent, de bien vouloir agréer l'expression de nos respectueuses salutations.

Olivier MORICE-MORAND

Directeur général du SIB

Mostafa LASSIK

Directeur général du MipihSIB